

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°50 /2023

OBJET : Budget 2023 - Régularisation compte 6541 – Mise en non-valeur de créances

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10</p>
--

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 14 Septembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 Septembre
2023.***

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle,
DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND
Nadège, FLOQUET Sandra**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration DESALMAND Nadège)

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 5311920011 de 2023. Lorsque tous les moyens de recouvrement ont été épuisés sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 439,82 €.

Année	Montant
2023	1 pièce pour 4 euros
2022	3 pièces pour 10 euros
2021	4 pièces pour 35.20 euros
2020	8 pièces pour 133.60 euros
2018	1 pièce pour 72 euros
2017	1 pièce pour 77.40 euros
2018	1 pièce pour 107.62 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

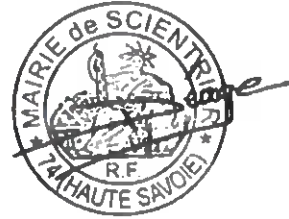
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 439,82 €.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte 6541 au budget 2023.

SLO ✓

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.